



**DELIBERATION N° 24/190 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT ROUTIER
PUBLIC DE VOYAGEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MOBILITÉ
EXCEPTIONNEL POUR LA VISITE DU PAPE À AIACCIU LE 15 DÉCEMBRE 2024**

**CHÌ AUTORIZEGHJÀ L'URGANIZAZIONI DI UNA NAVETTA PÀ U TRASPORTU
PUBLICU STRADALI DI PASSAGHJERI IN U QUATRU DI U DISPUSITIVU
ECCIZIUNALI DI MUBILITÀ PÀ A VISITA DI U PAPA IN AIACCIU U 15 DI
DICEMBRI DI U 2024**

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Romain COLONNA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code des transports, notamment son article L. 1231-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/387 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/067 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2024 portant modification de la délibération n° 18/387 AC de l'Assemblée de

Corse du 25 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT la venue historique du Pape François à Ajacciu le 15 décembre 2024,

CONSIDERANT le dispositif de mobilité établi en collaboration avec les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI), la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien,

CONSIDERANT le protocole et exigences sécuritaires imposés par cet évènement exceptionnel et considérant le nombre de visiteurs attendus,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (15 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu » et « Core in Fronte »),

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, à titre exceptionnel et dérogatoire, la mise en place d'une navette gratuite pour l'ensemble des usagers sans condition entre Purtichju et Asprettu, dans le cadre du dispositif de mobilité mis en place pour la venue du Pape François le 15 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 décembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**URGANIZAZIONI DI UNA NAVETTA PÀ U TRASPORTU
PUBLICU STRADALI DI PASSAGHJERI IN U QUATRU DI U
DISPOSITIVU ECCIZZIANALI DI MUBILITÀ PÀ A VISITA
DI U PAPA IN AIACCIU U 15 DI DICEMBRI DI U 2024
MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT
ROUTIER PUBLIC DE VOYAGEUR DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DE MOBILITÉ EXCEPTIONNEL POUR LA
VISITE DU PAPE À AIACCIU LE 15 DÉCEMBRE 2024**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la mise en place d'une navette gratuite de transport routier de voyageurs entre Purtichju (Commune de Grussetu è Prugna) et Asprettu (Commune d'Aiacciu) dans le cadre du dispositif de mobilité mis en œuvre pour la venue du Pape François le 15 décembre 2024.

I - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre de la visite historique en Corse du Pape François le 15 décembre 2024, le centre-ville d'Aiacciu accueillant l'ensemble des événements a été réservé pour une circulation à usage piéton exclusivement. Les entrées de ville étaient fermées à la circulation des véhicules personnels.

Aussi, dans le respect des obligations protocolaires et des enjeux sécuritaires liés à la gestion des déplacements massifs de la foule, un dispositif de mobilité a été établi afin d'acheminer les visiteurs venant de l'extérieur de la ville jusqu'à l'entrée de ville.

En collaboration étroite avec les services de l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI), la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien, l'ensemble des moyens routiers, ferroviaires et maritimes ont été mutualisés pour un déploiement cohérent et efficient.

Dans le cadre des compétences dévolues par la loi LOM de 2019 à la Collectivité de Corse en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale (AOMR), il a été décidé d'organiser un service de navette routière de transport public de voyageurs au départ de Purtichju.

II - UN SERVICE DE NAVETTE ROUTIÈRE PURTICHJU-ASPRETTU

Le dispositif prévoyait la mise en place d'une navette au départ du collège de Purtichju jusqu'au point d'arrêt d'Asprettu.

La Collectivité en tant qu'AOMR a seule compétence pour assurer la gestion de ce service qui se déploie sur la circonscription géographique de deux EPCI, soit la Communauté de Commune de la Pieve de l'Ornanu et la CAPA.

15 autocars de 50 places ont assuré les rotations entre 6h00 et 20h30.

À noter que, compte tenu des conditions maritimes défavorables (houle), les navettes maritimes de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien n'ont pu

fonctionner de 6h00 jusqu'à 13h00.

Le coût de ce dispositif s'élève à 35 377,65 € TTC.

III - UNE GRATUITÉ DÉROGATOIRE À LA POLITIQUE TARIFAIRE APPLIQUÉE AU RÉSEAU DE CARS EN VIGUEUR

Par délibérations n° 18/387 AC du 25 octobre 2018 et n° 24-067 AC du 30 mai 2024, l'Assemblée de Corse a approuvé la politique tarifaire de ses réseaux de d'autocars.

Néanmoins, afin d'assurer une montée à bord dans des conditions de sécurité et de fluidité optimales, la question de la tarification a ainsi été posée.

Compte tenu des délais impartis, considérant à la fois les contraintes techniques et le caractère exceptionnel de cet évènement - ce service n'a fonctionné que sur la seule journée du 15 décembre 2024-, tenant compte également des flux importants de remplissage prévisionnels des autocars, il a été retenu de proposer une gratuité totale de la navette pour l'ensemble des usagers.

Ce choix avait vocation à faciliter la mobilité des Corses et leur participation à cette journée historique.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER**, à titre exceptionnel et dérogatoire, la mise en place d'une navette gratuite pour l'ensemble des usagers sans condition entre Purtichju et Aspretu, dans le cadre du dispositif de mobilité mis en place pour la venue du Pape François le 15 décembre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.